

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DES OUTILS D'ÉVALUATION DE LA MAITRISE DE LA LANGUE

Le Parlement a adopté, le 6 février 2019, un décret visant à l'accueil, à la scolarisation et à l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Ce décret prévoit, d'une part, de redéfinir le public cible afin que chaque enfant primo-arrivant ou qui ne maîtrise pas la langue de l'enseignement puisse générer un encadrement spécifique pendant une période de 24 mois et, d'autre part, d'investir des moyens supplémentaires dans des dispositifs spécifiques de réduction des inégalités dans les acquis langagiers. À ce titre, il a été proposé de développer des outils d'évaluation de la maîtrise de la langue de l'enseignement, d'ajuster, en fonction du nombre d'élèves réellement accueillis, les modalités d'organisation des dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) et d'octroyer des périodes d'accompagnement supplémentaires.

Un groupe de travail technique, composé du Service général de l'Inspection, des représentants des réseaux d'enseignement et d'experts universitaires, a été constitué durant le mois de septembre 2018. L'objectif de ce groupe a été de définir et d'élaborer le contenu des outils d'évaluation de la maîtrise de la langue de l'enseignement mis à disposition des équipes éducatives dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 7 février 2019 relatif à l'accueil, à la scolarisation et à l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement.

L'objectif de l'outil n'est pas de poser un diagnostic des compétences langagières individuelles des élèves en vue d'une remédiation ciblée et adaptée, mais d'objectiver l'octroi de périodes supplémentaires aux établissements scolaires en fonction du nombre d'élèves qui ont besoin d'un renforcement en français. L'outil ne permet donc pas d'évaluer les compétences individuelles, mais de calculer le nombre d'élèves concernés par un dispositif d'accompagnement complémentaire en français (DASPA ou dispositif d'accompagnement FLA). L'outil détermine la maîtrise ou non d'un niveau défini pour l'octroi de périodes supplémentaires et ne peut en aucun cas être utilisé comme outil d'orientation vers l'enseignement spécialisé ou de maintien en troisième année de l'enseignement maternel.

Cet outil d'évaluation a été élaboré par rapport aux descripteurs des niveaux de compétences langagières du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (2001). Ont également été consultés des travaux réalisés par les réseaux d'enseignement suite notamment aux subsides reçus dans le cadre du Fonds Asile, Migration, Intégration (AMIF), des outils internationaux de positionnement et de certification en français langue étrangère (DELF, DALF...), ainsi que des outils d'évaluation de la langue déjà utilisés par les établissements scolaires dans les communautés flamande et germanophone et en France. Une opérationnalisation intermédiaire a été réalisée entre février et juin 2019 en vue d'adapter les outils d'évaluation aux réalités du terrain afin d'assurer leur pertinence et leur validité.

Les outils d'évaluation seront utilisés par les équipes éducatives à partir du 1^{er} septembre 2019.

2. MODALITÉS DE PASSATION DES ÉVALUATIONS

2.1. INFORMATIONS PRATIQUES

■ Qui sont les élèves concernés ?

1. L'élève assimilé au primo-arrivant

- Être âgé d'au moins 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire concernée ;
- Être de nationalité étrangère, adopté ou apatride ;
- Fréquenter un établissement scolaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins d'une année scolaire complète ;
- Ne pas maîtriser suffisamment la langue de l'enseignement. L'outil proposé permettra d'évaluer cette maîtrise.

2. L'élève FLA

- Être âgé d'au moins 4 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire concernée et être scolarisé en deuxième ou troisième année de l'enseignement maternel ou en première, deuxième, troisième ou quatrième année de l'enseignement primaire ;
- Ne pas maîtriser la langue de l'enseignement pour s'adapter avec succès aux activités de sa classe d'âge. L'outil proposé permettra d'évaluer cette maîtrise ;
- Ne pas suivre un enseignement en immersion.

Les élèves qui répondent à la définition d'élève *primo-arrivant* ne sont pas concernés par la passation de l'outil d'évaluation.

Un élève ne peut passer qu'une seule fois les outils d'évaluation au cours de la scolarité.

■ Qui fait passer l'outil ?

L'enseignant de l'élève ou une personne qui ne lui est pas inconnue. Il est recommandé que deux personnes soient présentes.

■ À quels élèves faire passer l'outil ?

Aux élèves dont la maîtrise de la langue de l'enseignement vous semble insuffisante pour que ceux-ci soient autonomes dans leurs apprentissages scolaires.

2.2. CONSIGNES DE PASSATION

- L'outil se propose d'apprécier deux compétences langagières (écouter et parler) de la 2^e maternelle à la 2^e primaire. De la 3^e à la 6^e primaire, quatre compétences sont évaluées (écouter, lire, écrire, parler).
- Il est conseillé à tous les enseignants chargés de la passation de l'outil de lire préalablement l'intégralité de celui-ci.
- **Matériel**
 - Les outils d'évaluation sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: www.enseignement.be ou sur le site www.e-classe.be.
 - Les images fournies imprimées idéalement en couleur, éventuellement plastifiées, et le matériel nécessaire à la passation de l'outil.

■ Présentation de l'outil aux élèves

Les informations suivantes doivent leur être communiquées :

- Les élèves travaillent seuls. Pendant le test, ils ne sont pas autorisés à parler entre eux. Il y a une horloge sur chaque feuille. Ils peuvent ainsi voir le temps dont ils disposent pour réaliser la tâche.
- De la 2^e maternelle jusqu'à la 4^e primaire, l'enseignant lit toutes les consignes à haute voix. Pour les 5^e et 6^e primaires, l'enseignant ne lit pas les consignes, à l'exception de celles concernant les compétences écouter et parler. L'enseignant ne peut pas aider les élèves.
- Les élèves ne peuvent pas recourir à un dictionnaire ou à un outil de traduction.

■ Durée des épreuves

■ DURÉE DES ÉPREUVES DE LA 2^E MATERNELLE À LA 2^E PRIMAIRE

L'évaluation est individuelle et ne devrait pas durer plus de 20 minutes.

■ DURÉE DES ÉPREUVES DE LA 3^E PRIMAIRE À LA 4^E PRIMAIRE

L'évaluation se déroule en deux temps :

① Évaluation de la langue : étape collective (35 minutes)

Tâche 1 (écrire, fiche d'identité) : 5 minutes

Tâche 2 (écouter, texte en continu) : 10 minutes

L'enseignant explique oralement aux élèves les modalités de passation de la compréhension orale.

Il lit le texte une première fois à haute voix face au groupe classe de manière expressive et continue.

Il lit les questions à haute voix. Les élèves peuvent cocher les réponses.

L'enseignant lit à nouveau le texte à haute voix le texte. Les élèves vérifient leurs réponses.

Attention : lors de la lecture, l'enseignant ne peut pas faire de gestes.

Remarque : l'élève peut utiliser toutes les stratégies qui lui permettent de répondre aux questions (prise de notes, mémorisation...) au moment où il le souhaite.

Tâche 3 (écouter, consignes scolaires) : 5 minutes

Tâche 4 (lire, compréhension texte) : 15 minutes

② Évaluation de la langue : étape individuelle (20 minutes)

Tâche 5 (parler, converser) : 5 minutes

Tâche 6 (parler, reformuler) : 5 minutes (lire 2 minutes, parler 3 minutes)

Tâche 7 (écrire) : 10 minutes

■ DURÉE DES ÉPREUVES DE LA 5^E PRIMAIRE À LA 6^E PRIMAIRE

L'évaluation se déroule en deux temps :

① Évaluation de la langue : étape collective (50 minutes)

Tâche 1 (écrire, fiche d'identité) : 5 minutes

Tâche 2 (écouter, texte en continu) : 15 minutes

L'enseignant explique oralement aux élèves les modalités de passation de la compréhension orale.

Il lit le texte une première fois à haute voix face au groupe classe de manière expressive et continue.

Il lit les questions à haute voix. Les élèves peuvent cocher les réponses.

L'enseignant lit à nouveau le texte à haute voix le texte. Les élèves vérifient leurs réponses.

Attention : lors de la lecture, l'enseignant ne peut pas faire de gestes.

Remarque : l'élève peut utiliser toutes les stratégies qui lui permettent de répondre aux questions (prise de notes, mémorisation...) au moment où il le souhaite.

Tâche 3 (lire, compréhension texte) : 10 minutes

Tâche 4 (écouter, consignes scolaires) : 5 minutes

Tâche 5 (écrire, le loup) : 15 minutes

② Évaluation de la langue : étape individuelle (10 minutes)

Tâche 6 (parler, converser) : 5 minutes

Tâche 7 (parler, en continu) : 5 minutes

■ Notation

Certains items sont présentés en un bloc. Les deux colonnes de droite servent à écrire le résultat en fonction de l'instruction donnée avec la question. La première colonne est relative à l'item lui-même. La dernière, elle, reçoit la note globale.

3. MODALITÉS D'ENCODAGE DES RÉSULTATS

Les résultats obtenus aux différents items des outils d'évaluation doivent être encodés dans le formulaire électronique "FIBO APA-FLA", accessible via la plateforme CERBERE : www.am.cfwb.be.

Ce formulaire sera accessible dès le 1^{er} septembre 2021.

Sur base des résultats encodés, le formulaire vous informera du résultat global de l'élève (A, B, C).

Pour plus d'informations relatives à l'encodage des résultats, un mode d'emploi sera disponible sur la page d'accueil du formulaire.

4. CONTACTS UTILES

Si des problèmes se présentent lors de l'organisation de la passation ou de la correction, il est possible de contacter :

- Jean-Luc ROLAND, Inspecteur : 0475/56.94.97
- Jean-Luc CORNIA, Inspecteur : 0485/56.79.68

Conformément à l'article 6 du Règlement européen relatif à la protection des données, les outils d'évaluation ont pour objectif de déterminer le niveau de maîtrise de la langue de l'enseignement. Les données récoltées sont utilisées dans le cadre de l'article 24 du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Ces données anonymisées sont conservées par l'Administration pour une durée de trois ans. Les données peuvent être consultées auprès de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif, avenue du Port, 16 à 1080 Bruxelles.

Administration générale de l'Enseignement
Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles
Avenue du Port, 16 – 1080 Bruxelles

Éditeur responsable : Lise-Anne Hanse

Août 2021

Graphisme : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles / Direction générale du Pilotage
du Système éducatif